

## INFO-COVID-19 — 8 octobre 2020

### Des réponses à vos questions et des arbres décisionnels v.2

Avec le contexte de pandémie qui se complexifie, vous êtes nombreux à vous questionner sur des situations qui vous touchent autant personnellement que professionnellement. Chacun vit des expériences dans un contexte qui lui est unique. On peut donc dire qu'il y a autant de cas qu'il y a d'acupuncteurs. Afin d'éclairer une prise de décision responsable, nous vous proposons quelques mises en situation accompagnées d'extraits des plus récentes directives qui les encadrent. De plus, vous trouverez à la fin de ce document **deux arbres décisionnels** produits par l'INSPQ.

**Q1. Une personne avec laquelle vous avez un contact étroit vient de passer le test de dépistage de la COVID et elle est en attente du résultat. Vous n'avez aucun symptôme, devez-vous vous isoler quand même ?**

**Non. Les mots-clés ici sont : attente de résultat et absence de symptôme.**

Contact étroit :

- personne qui a prodigué des soins :
  - à un patient,
  - à un membre de la famille,
  - à d'autres personnes
- une personne ayant eu un contact :
  - physique étroit
  - qui a vécu avec un cas probable ou confirmé alors que ce dernier était malade

Isolement :

- Contacts à risque élevé ou modéré d'un **cas confirmé** : isolation préventive jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque.
- Contacts avec un **cas suspect** : Pas d'isolement préventif si vous êtes asymptomatique. Surveillez vos symptômes.

Source : [document émis par l'INSPQ](#)

**Q2. Vous avez passé le test de dépistage de la COVID-19 et êtes en attente de résultat, devez-vous en informer vos patients ?**

**Non. Mais rien ne vous empêche de le faire. Rappel :** pour toute absence de plus de 5 jours ouvrables consécutifs, vous devez informer les patients de la durée de votre absence et de la procédure à suivre en cas d'urgence. (Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des acupuncteurs, art. 39.)

L'agence de la Santé publique (l'ASP) prend en charge les cas de COVID-19 et des contacts qui y sont associés.

Advenant un résultat positif, vous devrez préparer une liste des patients que vous avez reçus (et accompagnateurs s'il y en a). L'ASP se chargera de les contacter. *Les mesures de retraçage des contacts doivent englober toutes les personnes avec lesquelles le cas a été en contact alors qu'il était potentiellement contagieux.* La [Loi sur la santé publique](#) accorde au directeur de la santé publique le pouvoir d'ordonner à toute personne, ministère ou organisme de lui communiquer ou de lui donner accès immédiatement à tout document ou à tout renseignement en sa possession, même s'il s'agit d'un renseignement personnel, d'un document ou d'un renseignement confidentiel.

Source : [document émis par Santé Canada](#)

**Q3. Votre enfant qui fréquente une garderie est malade, devez-vous le garder à la maison ? Consulter un professionnel de la santé pour évaluation ?**

*Symptômes compatibles avec la COVID-19 :*

- *Sans avoir été exposé à un cas connu : garder l'enfant à la maison et de l'observer pendant 24 heures. Après 24 heures, s'il a encore un symptôme, procédez à [l'autoévaluation en ligne](#). 2 scénarios possibles :*
  - *recommandation de tester l'enfant*
  - *l'enfant peut retourner dans le milieu éducatif*
- *a été exposé à un cas connu : suivez les directives de l'ASP*

*Le parent peut aussi décider à tout moment de consulter un professionnel de la santé pour une évaluation.*

Source : [document émis par le MSSS](#)

**Q4. Que doit faire un employeur s'il vient d'apprendre qu'un professionnel qui ne se sentait pas bien la semaine dernière vient de passer le test de dépistage de la COVID et qu'il est en attente du résultat ?**

**Le professionnel doit être en isolement en attendant son résultat. L'employeur doit favoriser le respect de cette consigne.**

*De façon générale, l'employeur :*

- *procède à l'identification des travailleurs avec des symptômes de la COVID-19 avant l'entrée sur les lieux de travail (ex. : questionnaire de symptômes)*
- *favorise le respect des consignes données aux employés qui doivent s'isoler ou qui doivent rester à la maison pour d'autres raisons en lien avec la COVID-19, par des mesures d'aménagement du travail (horaire, télétravail, etc.)*
- *promeut les mesures d'hygiène en mettant le matériel nécessaire à la disposition*
- *respecte et fait respecter les mesures de distanciation physique*

Source : [document émis par l'INSPQ](#)

**Q5. Si vous commencez à ressentir des symptômes de la COVID-19 après avoir été en contact au moins 15 minutes, à moins de 2 mètres, avec un cas confirmé qui n'appliquait pas les mesures recommandées, que devez-vous faire ?**

Si vous avez été contacté par la DSP, suivez les directives. Autrement, vous consultez les arbres décisionnels à la fin de ce document ou effectuez l'autoévaluation avec l'aide de [l'outil autoévaluation](#) et suivez les directives.

**Q6. Combien de temps doit-on attendre après le début des symptômes pour faire le prélèvement et ainsi éviter les résultats faussement négatifs ?**

*Observez vos symptômes pendant 24 heures. S'il y a encore un symptôme après 24 heures, consultez [l'outil d'autoévaluation](#) pour connaître la marche à suivre.*

**Q7. Un patient venu à la clinique la semaine dernière vous informe qu'il a été testé positif à la COVID. Que devez-vous faire ?**

*Si vous avez des symptômes de COVID-19, un test de détection est généralement recommandé :*

- *consultez l'arbre décisionnel à la fin de ce document*  
*ou*
- *appelez à la ligne [1 877 644-4545](tel:18776444545). Vous serez orienté vers la ressource appropriée*  
*ou*
- *utilisez [l'outil d'autoévaluation](#) qui vous donnera la marche à suivre.*

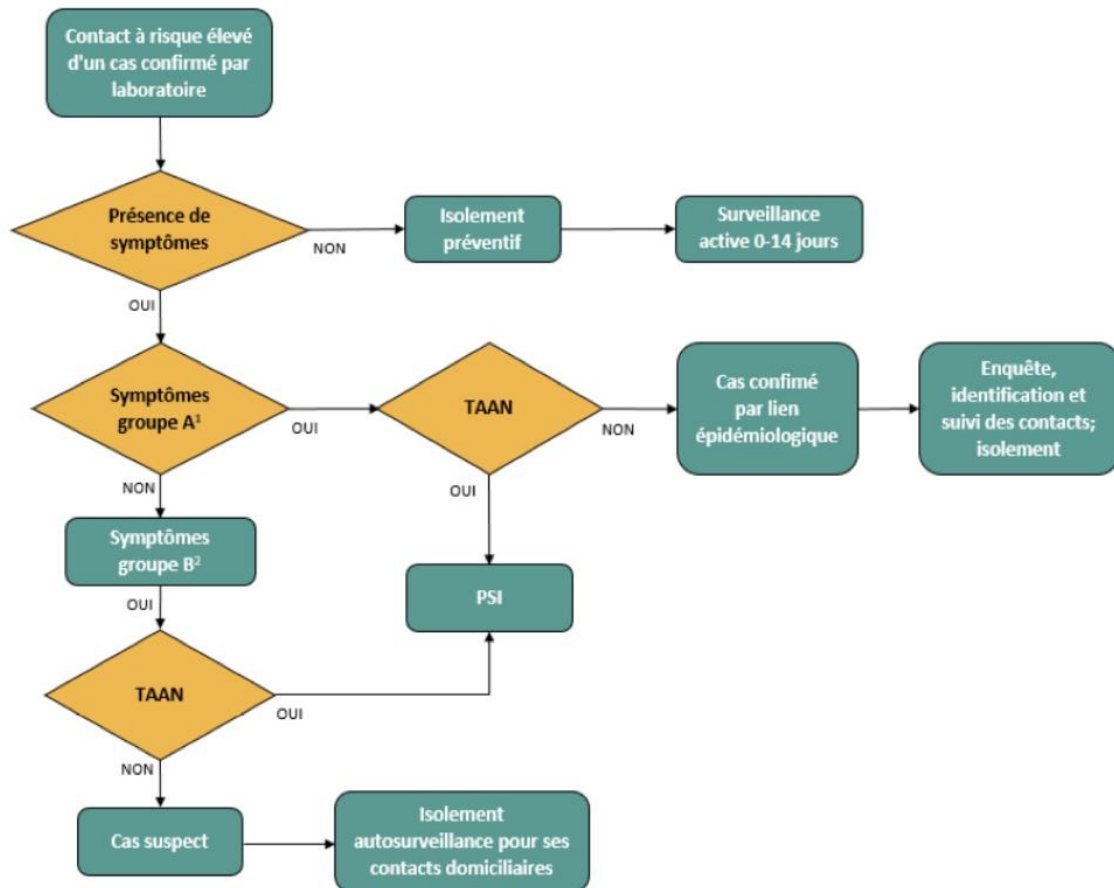
*Si vous n'avez pas de symptômes, effectuez un isolement préventif de 14 jours après votre dernier contact avec le cas confirmé de COVID-19.*

Source : [document émis par le MSSS](#)

Pour accompagner les **arbres décisionnels** qui suivent, l'INSPQ a résumé les [principales définitions des termes et consignes sous forme de tableau](#). Sachez que l'acronyme TAAN signifie : Test d'amplification des acides nucléiques, un type de test de dépistage de la COVID-19, et que PSI signifie : Personne sous investigation.



## CONTACT À RISQUE ÉLEVÉ D'UN CAS CONFIRMÉ PAR LABORATOIRE

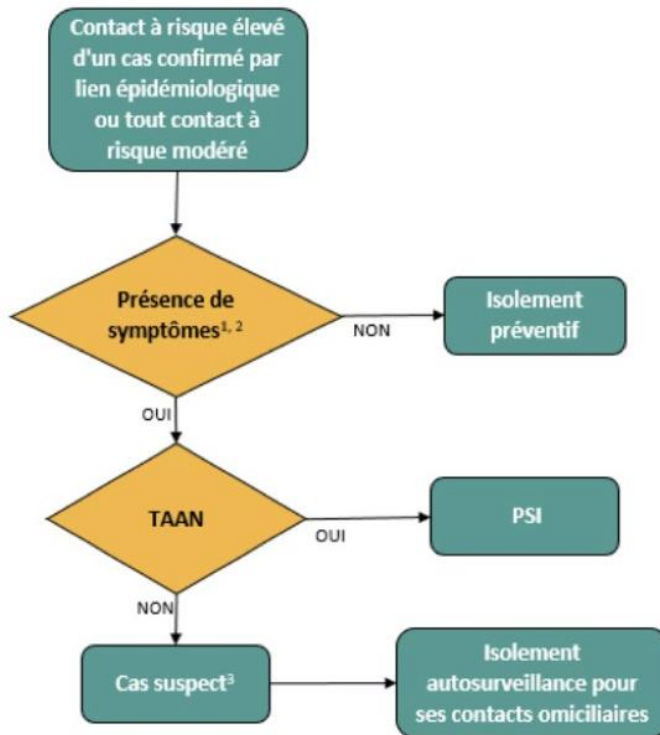


<sup>1</sup> Groupe A: Fièvre, toux, difficulté respiratoire, anosmie / agueusie

<sup>2</sup> Groupe B: au moins 1 symptôme parmi 2 des 3 groupes suivants :

- Un symptôme général : douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense ou importante perte d'appétit.
- Un symptôme ORL : mal de gorge
- Un symptôme GI : nausée, vomissements, diarrhée

## AUTRES CONTACTS



<sup>1</sup> Groupe A: Fièvre, toux, difficulté respiratoire, anosmie / agueusie

<sup>2</sup> Groupe B: au moins 1 symptôme parmi 2 des 3 groupes suivants :

- Un symptôme général : douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense ou importante perte d'appétit.
- Un symptôme ORL: mal de gorge
- Un symptôme GI : nausée, vomissements, diarrhée

<sup>3</sup> Si présente les symptômes du groupe A, répond à la définition de cas clinique (surveillance).

Enfin, toute personne qui présente l'un ou plusieurs de ces symptômes ou ayant été en contact avec une personne infectée ou qui pourrait l'être, est invitée à communiquer avec la ligne d'information COVID-19 au 1 877 644-4545, à effectuer une autoévaluation à l'aide de [l'outil d'autoévaluation](#) ou à se présenter à une clinique de dépistage.

Comme vous le savez, la situation évolue constamment. Nous vous invitons donc à surveiller les mises à jour.

**Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A.**  
**Responsable des affaires professionnelles et règlementaires**  
**Présidente du comité d'inspection professionnelle**